



Section		Page
PROCÉDURES POUR PLAINTES ET DEMANDES D'APPELS		1 de 1
Date Le 19 nov. 2012		Révisée Le 8 mars 2013
ÉNONCÉ	Un parent / tuteur qui est en désaccord avec la façon dont les politiques et les procédures ont été appliquées par le Consortium des services de transport d'Algoma et Huron-Superior (AHSTS) peut faire appel à cette décision.	
PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	Procédure pour plaintes: <ol style="list-style-type: none">1. Le personnel de transport traitera des plaintes des parents ou tuteurs en leur fournissant une explication complète et, le cas échéant, une copie de la politique de transport ou la procédure pertinente. Si le parent n'est pas satisfait de cette réponse :<ol style="list-style-type: none">a) le personnel de transport réfère le parent ou tuteur au superviseur; etb) si la plainte n'a pas été résolue à ce niveau, le parent ou le tuteur aura la possibilité de faire appel. Procédure pour l'appel: <ol style="list-style-type: none">1. Les appels doivent être faits par écrit et adressés à l'attention du superviseur de l'AHSTS.2. Les appels écrits doivent inclure une description complète des circonstances liées à l'appel, y compris la raison de l'appel.3. Le superviseur examinera l'appel et fournira une réponse par écrit dans quinze (15) jours ouvrables.4. Si le parent ou le tuteur est insatisfait de la réponse du superviseur, l'appel peut être retourné par écrit au Comité administratif de l'AHSTS.5. La décision du Comité administratif est finale.6. Le parent ou le tuteur recevra par écrit une lettre l'avisant de la décision finale concernant l'appel.	